

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025 à 20h30

Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

Culture

16. Tarifs Halle 2026

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

	2025	2026 (base + 3,1 %)
Entreprises privées	496 €	511 €
Etablissements scolaires Vire Normandie	gratuité 1 journée/an et 115 € au-delà	Gratuité 1 journée/an et 119 € au-delà
Etablissements scolaires hors Vire Normandie	231 €	238 €
Associations Vire Normandie à but non lucratif concourant à un intérêt culturel général	gratuité 1 journée/an et 115 € au-delà	Gratuité 1 journée/an et 119 € au-delà
Autres associations Vire Normandie	115 €	119 €
Associations extérieures à Vire Normandie	231 €	238 €
Collectivités locales, établissements publics et services de l'Etat	240 €	247 €
InterCom de la Vire au Noireau	Gratuité	Gratuité 1 journée/an et 247 € au-delà

- Tarifs 2025 : billetterie spectacles

-Tarif Hors catégorie : 28 €

Maintien de ce tarif, déjà augmenté en 2024, pour les spectacles de notoriété à gros budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Délibération n°2025/09/15/16 du 15 septembre 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

-Tarif des GRILLES :

En dehors du tarif Hors catégories, les tarifs sont répartis en 3 grilles, A, B et C, selon le type de spectacle. Ces tarifs ont été augmentés en 2025 de respectivement 6.25%, 7.69% & 9%. Il est proposé donc proposé pour 2026 un maintien des tarifs des 3 grilles.

Grille A (Critère groupes ou artistes de notoriété nationale ou régionale)		Grille B (Critère groupes ou artistes de notoriété nationale ou régionale moins connus)		Grille C (Critère groupes ou artistes « découverte »)	
2025	2026	2025	2026	2025	2026
Plein 17 €	17 €	Plein 14 €	14 €	Plein 12 €	12 €
réduit 12 €	réduit 12 €	réduit 11 €	réduit 11 €	réduit 10 €	réduit 10 €
Bénéficiaires de minima sociaux 5 €	Bénéficiaires de minima sociaux 5 €	Bénéficiaires de minima sociaux 5 €	Bénéficiaires de minima sociaux 5 €	Bénéficiaires de minima sociaux 5 €	Bénéficiaires de minima sociaux 5 €
Enfants de moins de 13 ans 5 €	Enfants de moins de 13 ans 5 €	Enfants de moins de 13 ans 5 €	Enfants de moins de 13 ans 5 €	Enfants de moins de 13 ans 5 €	Enfants de moins de 13 ans 5 €

Le tarif réduit :

Depuis 2025 dans une volonté d'harmoniser la politique tarifaire avec celle du cinéma municipal nous avons été amenés à modifier et à étendre les bénéficiaires des tarifs réduits, sur présentation de justificatif.

- Jeunes de moins de 26 ans sur les spectacles et concerts des grilles A, B et C
- Demandeurs d'emploi sur les spectacles et concerts des grilles A, B et C

Le tarif « bénéficiaires de minima sociaux » :

La politique volontariste de la collectivité en terme d'action sociale et culturelle (rapport d'orientation de politique culturelle), maintient ses tarifs adaptés, notamment pour les personnes bénéficiaires :

- du RSA (revenu de solidarité active)
- de l'AAH (allocation adulte handicapé)
- de l'ASS (allocation de solidarité spécifique),

Ce tarif est désormais plafonné, dans les 3 grilles, à **5 €**, afin de lever tout frein financier, et un travail avec les centres sociaux sera mené pour mieux accompagner ces publics.

Ce tarif est attribué sur présentation d'un justificatif et **en prévente uniquement** ou en caisse au moment du spectacle. Il n'est pas disponible en vente en ligne.

Sur la saison 2024/2025, cette catégorie de spectateurs a représenté un effectif très faible parmi le public de la Halle (16 entrées soit environ 2 %).

-Tarif spectacle pédagogique : 4,00 € (en alignement avec le tarif scolaire du cinéma)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/16 du 15 septembre 2025 à 20h30

- Les « Atouts Normandie concerts spectacles » et pass culture seront acceptés en billetterie sous réserve de modalités compatibles avec le nouveau logiciel livré en septembre 2025.

- **Remboursement** : les billets ne sont ni repris ni échangés, cependant, en cas d'annulation ou de report d'un spectacle, les personnes qui en feront la demande pourront être remboursées.

La Commission municipale du 3 juin 2025, « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » a donné un avis favorable à la mise en place de ces tarifs pour l'année 2026.

Gratuités accordées :

Une réforme de la responsabilité des gestionnaires publics a été mise en œuvre depuis le 1er janvier 2023, impliquant une responsabilité accrue des agents concernés.

Dès lors, la responsabilité des régisseurs étant engagée, l'octroi d'avantages, tels que la distribution de billets gratuits, sera surveillée et sanctionnée si non justifiée.

Les services fiscaux admettent un taux de 10 à 15% maximum d'invités par représentation.

Il y a donc lieu de fixer les cas de places gratuites qui pourront être accordées par la régie, par dérogation aux tarifs contenus dans cette délibération.

En sa qualité d'établissement culturel municipal, la salle la Halle Michel Drucker pourra accorder des places gratuites dans les cas suivants, en faisant la distinction dans les places non payantes entre :

Places invités

- Au protocole : places nominatives pour le maire de Vire Normandie, pour le maire de Vire, l'élue aux affaires culturelles, et les responsables culture et 15 places pour les conseillers.
- Aux professionnels du milieu du spectacles & de la presse : programmateur et directeurs de théâtre, productions (quota d'invitations précisé dans les contrats d'artistes), presse locale : une place pour un journaliste ou un correspondant.

Places exonérées

- Places remises sans paiement : accompagnateurs de groupes scolaires, accompagnateurs handicapés non autonomes.
- Aux mariés ou pacsés de l'année (cadeau de la commune, selon la limite de validité).

Places de servitude (agents, sécurité, sureté).

Compte tenu des capacités d'accueil de la salle, le nombre maximum d'invitation ne peut dépasser au maximum les 27 places à la Halle Michel Drucker.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 03 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 02 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 septembre 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/16 du 15 septembre 2025 à 20h30

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De donner son accord sur les tarifs susmentionnés.
- De donner son accord sur l'octroi de place gratuites dans les conditions décrites ci-dessus.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	38	05
Vote Pour	38	05
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/16 du 15 septembre 2025 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 07

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 05

Nombre de membres absents : 07

Le 15 Septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 9 septembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 9 septembre 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles	☒			
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël		☒		Pierre Henri GALLIER
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse		☒		Régine RENAULT
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise	☒			
HAMEL Serge	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick			☒	
LABROUSSE Sabrina		☒		
LAUBENT Françoise		☒		Gilles ALLEGRE
LE DREAU Nathalie	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025
Publication : 23/09/2025

Délibération n°2025/09/15/16 du 15 septembre 2025 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe		☒		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Cindy COIGNARD
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude		☒		
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/09/15/16 du 15 septembre 2025 à 20h30